

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-60

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 septembre 2025.

Objet : Demande de subvention sollicitée par l'association LUDIMANIA

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Gérard FOUCARD), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE), Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Monsieur Olivier ARBEZ expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant

- la notoriété du festival du jeu sur la commune et ses environs,
- que l'association LUDIMANIA a pour objet la découverte, le développement et le soutien du jeu sous toutes ses formes,

Le weekend du 6 septembre dernier, s'est tenu le festival du jeu à l'espace culturel Tabourot des Accords, organisé par l'association LUDIMANIA.

Ce festival a rencontré une nouvelle fois un véritable succès.

Après étude financière de cette 16^{ème} édition, il est proposé d'octroyer à l'association LUDIMANIA, une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association LUDIMANIA, dans le cadre de l'organisation de son festival du jeu, organisé sur la commune en septembre dernier, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-François DODET

Antoine CAMUS

Date de publication : **07 OCT. 2025**

